

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'Eau Potable
(RPQS-AEP)

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tous renseignements concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
sont sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

<u>1. Caractérisation technique du service</u>	1
<u>1.1 Présentation du territoire desservi</u>	1
<u>1.2 Mode de gestion du service</u>	1
<u>1.3 Estimation de la population desservie</u>	1
<u>1.4 Conventions d'import et (ou) d'export</u>	2
<u>1.5 Nombre d'abonnements</u>	2
<u>1.6 Prélèvement sur les ressources en eau</u>	2
<u>1.7 Production</u>	3
<u>1.8 Achats d'eaux traitées (Importations)</u>	3
<u>1.9 Volumes vendus au cours de l'exercice</u>	3
<u>1.10 Autres volumes</u>	3
<u>1.11 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)</u>	3
<u>1.12 Récapitulatif des différents volumes</u>	4
<u>2. Tarification de l'eau et recettes du service</u>	5
<u>2.1 Modalités de tarification</u>	5
<u>2.2 Frais d'accès au service et autres prestations</u>	5
<u>2.3 Délibérations fixant les tarifs</u>	6
<u>2.3 Recettes (en €)</u>	7
<u>3. Indicateurs de performance</u>	8
<u>3.1 Qualité de l'eau</u>	8
<u>3.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau</u>	8
<u>3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</u>	9
<u>3.4 Rendement du réseau de distribution</u>	9
<u>3.5 Indice linéaire des volumes non comptés</u>	9
<u>3.6 Indice linéaire de pertes en réseau</u>	10
<u>3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</u>	10
<u>4. Financement des investissements</u>	10
<u>4.1 Branchements en plomb</u>	10
<u>4.2 Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)</u>	11
<u>4.3 Etat de la dette du service (en €)</u>	11
<u>4.4 Amortissements</u>	11
<u>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service</u>	11
<u>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice</u>	11
<u>5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	12
<u>5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité</u>	12
<u>5.2 Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)</u>	12
<u>6. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL</u>	13

<u>6.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées</u>	13
<u>6.2 Délai maximal d'ouverture des branchements</u>	13
<u>6.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>	13
<u>6.4 Taux de réclamations</u>	13
<u>6.5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</u>	14

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**.

- Nom de la collectivité : **Le Chalard**
- Caractéristiques : **Commune**

- Compétences liée au service :

Production	Transfert	Distribution
------------	-----------	--------------

- Existence d'un schéma de distribution : Oui, date d'approbation : 06/04/2025
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 03/2025

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**.

Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert **306 habitants permanents** et **84 habitants secondaires**.

Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2023	2024	Observations
- abonnés domestiques	n.d.	197	Pas d'accès au variations annuelles
- abonnés non domestiques	n.d.	11	Pas d'accès au variations annuelles
Total des abonnés		208	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a **1 ressource**.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 (en m ³)	Observations
Pontroy	Source	4L/S 300m ³ /j (étude années 50)	33771	32294	
Total des prélèvements			33771	32294	

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Production

Le service a 1 station de production.

	Localisation	Volume produit durant l'exercice 2023 (en m ³)	Volume produit durant l'exercice 2024 (en m ³) V_t	Observations
1	Station de Pontroy	33771	32294	

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 (en m ³)	Volumes vendus durant l'exercice 2024 (en m ³)	Observations
Abonnés domestiques	16548	17080	
Autres abonnés	4115	4112	agriculteurs
Total vendu aux abonnés : V₇	20558	21192	

Autres volumes

Volume de service – 2024 : $V_9 = 501 \text{ m}^3/\text{an}$ (volumes utilisés en interne – 7 points)

Volume de service – 2023 : $V_9 = 504 \text{ m}^3/\text{an}$ (volumes utilisés en interne – 7 points)

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : $V_8 = 1 \text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est estimé à 24 kilomètres en 2024.

Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V₁ ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V₂ ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V₃ ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V₄ ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V₅ ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V₆ ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V₇ ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V₈ ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V₉ ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

Type de volume	Volume (m ³) - 2023	Volume (m ³) - 2024
V1 – produit	33771	32294
V2 – importé	0	0
V3 – exporté	0	0
V4 – mis en distribution	33771	32294
V5 – pertes	12711	10597
V6 – consommé autorisé	21060	21697
V7 – comptabilité	20558	21192
V8 – consommé sans comptage	1	1
V9 - service	501	504

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux **01/01/2023** et **01/01/2024** sont les suivants :

Tarifs			2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	€	65
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à 150 m³	€/m ³	1,70
	Tranche 2 : 150 à 300 m³	€/m ³	1,45
	Tranche 3 : > 300 m³	€/m ³	1
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾		non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	€/m ³	0,08
	Pollution domestique	€/m ³	0,33

Tarifs			2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	€	65
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tarif domestique	€/m ³	1,70
	Tarif agricole	€/m ³	1,30
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾		non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	€/m ³	0,08
	Pollution domestique	€/m ³	0,33

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2023 (€ht)	2024 (€ht)	Variation
Frais d'accès au service	0	0	0 %
Frais d'ouverture et de fermeture	0	0	0 %
Coût du branchement	650	650	0 %

Frais enlèvement du compteur	70	70	0 %
Déplacement d'un compteur	350	350	0 %

Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **24/02/2023** effective à compter du **24/02/2023** fixant les **tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service**.
- Délibération du **26/03/2024** effective à compter du **26/03/2024** fixant les **tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service**.

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/ de l'année n-1 et au 01/01/ de l'année n pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

	2023		
Collectivité	Part fixe	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	65 €ht
	Part proportionnelle	Tranche 1 : 0 à 150 m ³	204 €ht
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau			9,6 €ht
Redevance de pollution domestique			39,6 €ht
Total			318,2 €ht
Prix au m³ (total /120 m³)			2,65 €ht

	2024		
Collectivité	Part fixe	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	65 €ht
		Consommation	204 €ht
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau			9,6 €ht
Redevance de pollution domestique			39,6 €ht
Total			318,2 €ht
Prix au m³ (total /120 m³)			2,65 €ht

⁽¹⁾ En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année n-1 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année n.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :

- **Tranches et tarification : augmentation du coût des fournitures (neutralites)**

Recettes (en €)

Recettes de la collectivité

	2023	2024	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers	30734€	34381,6€	11,9%
<i>dont abonnements</i>	13303,34€	13460€	1,2%
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux (Branchement de réseau)	0	1300	
Total des recettes	30734€	35681,6€	16,09%

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	12	0	100%
Paramètres physico-chimiques	10	0	100%
Paramètres complémentaires (Radon)	1	1 (sur Pontroy)	0%

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100 %.

Remarque : Lors d'une réunion, il a été rappelé à la commune de Jumilhac que les périmètres de protection du captage se trouvent sur son territoire et que la révision du PLU doit les considérer comme des zones protégées.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
20	mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
Non concerné	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
	localisation des branchements sur la base du plan cadastral
	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 10 .

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$(V_6 + V_3)/(V_1 + V_2) * 100 = (21697/32294) * 100 = \mathbf{67,18 \%}$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (**V7/V4**) est de **65,6 %**.

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\begin{aligned} & (V_4 - V_7) / (365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}) \\ & = 1,51 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour (2023)} \\ & = 1,26 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour (2024)} \end{aligned}$$

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\begin{aligned} & (V_4 - V_6) / (365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}) \\ & = 1,45 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour (2023)} \\ & = 1,21 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour (2024)} \end{aligned}$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en mètres) :

2020	2021	2022	2023	2024
0	0	250	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de dessert}} \times 100 = 0,21 \%$$

Financement des investissements

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	2024
Nombre total des branchements	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	

Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)

	2023	2024
Montants des travaux engagés (contournement étang)	13750€	0
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	0	0
Montants des contributions du budget général <u>pour ces travaux</u>	0	0

Amortissements

	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	17841€	16387€

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude		Montants prévisionnels en €
1.	Aérateur (problématique radon)	1000€
2.	Mise à jour des plans de réseau (avec numérisation)	15000€
		16000€

Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Pas de demande d'abandon de créance en 2023 et 2024. (pour information en 2022 : 1900€ d'abandon de créances)